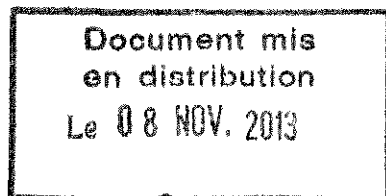


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé et du travail

Papeete, le 08 NOV. 2013

N° 44 - 2013



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention État/Polynésie française relative au Régiment du service militaire adapté en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de la santé et du travail,

par Madame la représentante Yolande VIRIAMU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6579/PR du 24 octobre 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention État/Polynésie française relative au Régiment du service militaire adapté en Polynésie française (*RSMA-Pf*).

Il est rappelé que le 23 juillet 2010, l'État et la Polynésie française ont signé une convention relative au Groupement du service militaire adapté (GSMA) de Polynésie française. Elle avait pour objet de définir un cadre pour l'action de cette entité au regard des orientations et objectifs fixés par le ministre chargé de l'outre-mer, en accord avec les axes prioritaires exprimés par le gouvernement de la Polynésie française (*cf. convention n° 247-10 du 23 juillet 2010 entre l'État et la Polynésie française relative au GSMA-Pf modifiée, en annexe au présent rapport*).

Cette convention étant arrivée à échéance, l'État et la Polynésie française se sont rapprochés en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération.

1 – Rappel des missions du RSMA-Pf (ancien GSMA-Pf)

Le RSMA-Pf est une unité militaire relevant du ministère chargé de l'outre-mer. Il a pour missions :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à de jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgence et de secours au sein des forces armées.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf, dans son rôle socio-éducatif, a pour principaux objectifs :

- * de renforcer le recrutement pour mener ses effectifs formés à plus de 550 jeunes en 2015 ;
- * de former des jeunes des archipels éloignés (*Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes*), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations afin de « fixer » ces jeunes sur leur archipel d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (*éducation comportementale et civique*), du savoir (*remise à niveau scolaire*), et du savoir-faire (*formation préprofessionnelle*). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à la prévention et au secours civique de niveau 1 (*PSCI*) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, le RSMA-Pf est déployé sur l'île de Tahiti (*État-major et deux compagnies à Arue ; un détachement à Mahina*), dans l'archipel des Australes (*une compagnie à Tubuai*) et dans celui des Marquises (*une compagnie à Hiva Oa*).

À partir de 2010, une importante manœuvre de montée en puissance a été effectuée afin de permettre à l'ancien GSMA-Pf d'atteindre d'ici à 2016 un effectif de plus de 700 personnes dont :

- plus de 130 postes de volontaires techniciens (*aide à l'emploi pour de jeunes polynésiens diplômés, pour des contrats d'un an renouvelables 3 fois*) ;
- 550 places offertes à l'année pour des volontaires stagiaires (*jeunes polynésiens âgés entre 18 et 26 ans*).

Pour matérialiser cette évolution considérable, le GSMA-Pf est devenu, depuis le 1^{er} juillet 2013, le RSMA-Pf.

Cette montée en puissance est exprimée dans le tableau suivant¹ :

Année	Volontaires stagiaires (places offertes / an)	Volontaires techniciens
2010	187	61
2011	220	71
2012	352	107
2013	510	120

2 – Bilan des actions du RSMA-Pf

À ce jour le RSMA-Pf, notamment :

- * emploie 120 volontaires techniciens ;
- * aura proposé à des volontaires stagiaires, d'ici à la fin de l'année, plus de 500 places de stages ;
- * a recruté ses volontaires majoritairement dans les quartiers appartenant au périmètre du CUCS (53 %) ;
- * a recruté à plus de 80 % des volontaires stagiaires non titulaires de diplômes et plus de 30 % d'illettrés ;
- * a recruté plus de 30 % de volontaires féminins ;
- * a délivré, en 2012, 237 permis VL (*permis B*) et 60 permis PL (*permis C, poids lourd*) ;

¹ Source : RSMA-Pf

Le tableau ci-après présente les résultats obtenus en 2012, par les volontaires stagiaires, dans les différentes filières proposées par le RSMA-Pf :

Pôle	Spécialité	Diplôme délivré	Nombre de volontaires stagiaires	Nombre d'insérés ²	Nombre de « fixés » ³
Métiers du bâtiment	Maçon carreleur	AFP	12	7	0
	Électricien du bâtiment	AFP	18	7	0
	Installateur plombier sanitaire	AFP	13	5	0
	Agent d'entretien du bâtiment	AFP	40	15	18
	Monteur dépanneur frigoriste	AFP	22	19	0
	TOTAL		105	53	18
Mécanique et maintenance industrielle	Mécanicien automobile	AFP	21	11	1
	Polyvalent mécanique	AFP	24	8	6
	TOTAL		45	19	7
Conducteur engins de travaux publics	Travaux publics	AFP	23	13	0
	TOTAL		23	13	0
Conducteur tous transports	Transport routier	AFP	23	17	1
	TOTAL		23	17	1
Métiers de la terre et de la mer	Agent d'entretien en espaces verts	AFP	5	5	0
	Maraîcher horticulteur	CAP	31	18	2
	TOTAL		36	23	2
Métiers de bouche	Agent de restauration	AFP	36	22	5
	TOTAL		36	22	5
Tertiaire	Agent magasinier	AFP	5	4	0
	Agent d'aide à la personne	AFP	4	4	0
	Agent administratif	AFP	14	12	0
	TOTAL		23	20	0
Tourisme	Agent d'accueil touristique	AFP	13	10	0
	TOTAL		13	10	0
Sécurité	Agent de prévention et de sécurité	AFP	21	17	1
	TOTAL		21	17	1
TOTAL GÉNÉRAL			325	194	34

Le RSMA-Pf ne délivre que des attestations de formation professionnelle (AFP). Seule la filière « *maraîcher horticulteur* » permet aux volontaires stagiaires d'obtenir un diplôme de niveau V (CAP)¹.

Pour les années 2010 à 2013, le bilan de l'insertion des volontaires du RSMA-Pf est le suivant :

	Taux d'insertion global (%)	Sans les « fixés » (%)
2010	86	72
2011	84	75
2012	72	63
2013 (au 30-9)	86	73

² Est considéré comme « inséré » le Volontaire stagiaire (VS) ou le Volontaire technicien (VT) qui, à l'issue de son contrat au RSMA-Pf, signe soit un CDI, soit un CDD d'au moins un mois, soit bénéficie d'une mobilité vers la métropole, soit poursuit une formation qualifiante dans le cadre d'une formation par alternance ou d'apprentissage.

³ Est considéré comme « fixé » un jeune des archipels éloignés ayant effectué une formation au RSMA-Pf avant de retourner sur son île pour y travailler par exemple au sein de sa famille (*pêche, coprah, artisanat, etc.*) sans contrat de travail.

3 – Objet du présent projet de convention

Le présent projet de convention, prévu pour une durée de 3 ans, reprend l'essentiel des dispositions de la convention signée en 2010. Toutefois, compte tenu des difficultés budgétaires que traverse le Pays, ce dernier n'a pas souhaité prendre en charge les frais de transport des stagiaires de cette entité (*frais qui se sont montés à 6 219 427 F CFP sur la période allant de 2010 à 2013⁴*). Cette dépense sera donc assurée par l'État.

Le projet permet à l'État et à la Polynésie française de travailler en étroite collaboration dans le cadre de la formation de volontaires âgés de 18 à 26 ans parmi les polynésiens les plus en difficulté.

La Polynésie française apporte son soutien :

- en facilitant le repérage des publics prioritaires par archipels ;
- en mettant à disposition des enseignants ou en participant à des actions pédagogiques spécifiques formalisées par conventions ;
- en apportant sur site, les techniques adéquates pour permettre à chaque stagiaire de vérifier son projet professionnel ;
- en exonérant de droits et taxes les matériels importés par le RSMA dans l'exercice de ses missions de formation.

Conformément aux articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le présent projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de notre assemblée.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la santé et du travail, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Yolande VIRIAMU

⁴ Source : SEFI



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



GSMA-Pf



POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION ETAT/POLYNÉSIE FRANÇAISE

relative au GSMA-Pf

24 / 10 25 JUL. 2010

Entre l'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Le Groupement du Service Militaire Adapté en Polynésie française, le Chef de corps

Et la Polynésie française, représentée par son Président, accompagné du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère

Préambule

La Polynésie française compte parmi sa population 16 % de jeunes entre 18 et 26 ans, dont 26 % quittent le système scolaire sans qualification. A titre d'illustration, selon les dernières statistiques établies en 2007, la population des 18 à 26 ans sans diplôme est répartie comme suit : Iles du vent : 22 % ; Iles sous le vent : 35 %, Marquises : 40 %, Australes : 42,5 % et Tuamotu-Gambier : 50 %.

Les problématiques sociales et économiques qui en résultent constituent de véritables freins à l'essor de la Polynésie française.

La stratégie de croissance pour l'Outre-Mer s'est fixé comme objectif de « mieux former et mieux insérer professionnellement les ultramarins en favorisant leur mobilité, en renforçant notamment la réussite du Service militaire adapté (SMA).

Depuis le début des années 2000, le groupement du Service militaire adapté (GSMA-Pf) s'est révélé comme l'un des acteurs des politiques d'insertion, son action se positionnant principalement en amont des centres de formation pour adultes. Il recrute aujourd'hui des volontaires âgés de 18 à 26 ans, choisis parmi les Polynésiens les plus défavorisés et s'est affirmé comme un outil d'insertion sociale qui trouve sa place au sein du dispositif global de formation des jeunes adultes Polynésiens.

[Signature] DR

De ce fait, le GSMA-Pf constitue un complément non négligeable à l'ouverture des voies de la réussite des jeunes Polynésiens et permet de donner à chacun la possibilité d'une nouvelle chance plutôt que d'enfermer les individus dans le renoncement et l'échec.

Tenant compte de la situation, l'Etat et le Pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes Polynésiens.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du GSMA de Polynésie française au regard des nouvelles orientations et objectifs fixés par le ministre chargé de l'Outre-Mer en accord avec les axes prioritaires exprimés par le gouvernement de la Polynésie française.

Article 2: Missions et objectifs du GSMA-Pf

Unité militaire relevant du ministère chargé de l'Outre-Mer, le GSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgence et de secours au sein des forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le GSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de renforcer le recrutement pour mener ses effectifs formés à plus de cinq cents (500) jeunes en 2013. Il apportera, dans le respect des objectifs fixés par le ministère chargé de l'Outre-Mer, une attention particulière à la féminisation des effectifs ;
- de délivrer une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du GSMA-Pf.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation pré-professionnelle). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire et à la prévention et secours civique de niveau I (P.S.C.I) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (C.A.P.I.), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui le prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.



Article 3. Organisations et moyens

L'implantation du GSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

Au 1^{er} juillet 2010, les moyens de formation implantés à Hao seront transférés dans l'île de Tahiti sur le site militaire d'Arue, où les jeunes adultes des Tuamotu-Gambier continueront d'avoir accès au GSMA-Pf grâce aux actions communes de l'Etat et de la Polynésie française pour faciliter leur recrutement dans les archipels.

La libération du site militaire d'Arue (RIMAP-P) devra permettre au GSMA-Pf d'accroître l'efficacité de sa mission, notamment en raison de l'augmentation de sa capacité à accueillir plus d'individus en formation d'ici 2013.

L'organisation et l'implantation du GSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

Article 4. Participation respective des parties

L'efficience de l'action du GSMA-Pf est inhérente à la mise en place d'un véritable réseau de partenariat en amont (recrutement et identification des besoins de la Polynésie française en vue d'adapter les filières de formation) comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du Pays de constituer ce réseau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polynésie française.

4-1 Pour l'information et le recrutement :

L'Etat sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels éloignés pour la mise en place de référents au GSMA-Pf, aptes à renseigner les jeunes et à faciliter leurs démarches.

La Polynésie française par son réseau institutionnel facilite également le repérage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels, via ses structures, ou par la recherche de partenariats locaux comme les communes ou les associations.

4-2 Pour le transport des jeunes :

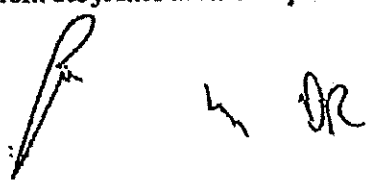
La Polynésie française facilite le recrutement des jeunes des archipels par la prise en charge de leurs frais de transport lors de l'incorporation, sous forme de participation financière versée au GSMA-Pf.

Le GSMA-Pf prend à sa charge les autres frais de transport en cours et en fin de formation. Tel est le cas notamment dans l'hypothèse d'un retour anticipé.

4-3 Pour la formation :

Le GSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes de Tahiti, notamment de la grande agglomération de Papeete, par la mise en place de filières de formation adaptées au profit des jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi ;



- des jeunes des archipels par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux.

La Polynésie française continue d'apporter son soutien dans les domaines de la remise à niveau scolaire, de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Ce soutien se traduit par la mise à disposition d'enseignants ou par la prise en charge d'actions pédagogiques spécifiques, et formalisé par voie de conventions.

De plus, en fin de période et avant la démobilisation de chacun, la Polynésie française apporte, sur site, des techniques adéquates pour permettre à chaque stagiaire de vérifier son projet professionnel, avant de rechercher soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un dispositif d'insertion professionnelle.

4-4 Pour le matériel destiné à la formation :

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le GSMA-Pf en l'exonérant de droits et taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation dans le respect de la réglementation en vigueur.

4-5 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite « retour à la vie civile », facteur de décrochage et d'exclusion.

Ainsi, l'Etat favorise la poursuite de formation en métropole par la mise en œuvre du « passeport mobilité. »

La Polynésie française, grâce aux organismes de formation professionnelle, favorise l'insertion des jeunes issus des circuits de formation du GSMA-Pf dans la vie active ou dans des dispositifs assurant la continuité de la formation.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

Article 5. Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi du dispositif du GSMA-Pf en Polynésie française sont assurés par deux entités composées de représentants de l'Etat et du Pays : le comité de suivi et le conseil de perfectionnement.

Un bilan annuel des actions du GSMA-Pf est élaboré et présenté au comité de suivi et au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- des effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- des taux de réussite et les taux d'intégration dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres qui en ressortent sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du GSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi:

PR

h PR

Le comité de suivi émet des propositions sur les mesures à prendre ou non, notamment pour l'adéquation des moyens du GSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles).

Il se réunit deux fois par an ou plus à la demande de l'un de ses membres. Son calendrier de réunion sera adapté aux calendriers des formations.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Il se prononce sur l'opportunité des mesures proposées par le comité de suivi et soumet ces dernières au ministre chargé de l'Outre-Mer. Il revient à l'administration centrale de valider ou non les mesures proposées.

La séance du conseil de perfectionnement a lieu au cours du premier trimestre de chaque année.

Article 6. Mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra intervenir que par reconduction expresse des parties.

Article 7. Dénonciation de convention

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme, sauf à réunir l'accord exprès des représentants de la Polynésie française et de l'Etat.

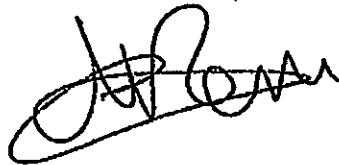
La présente convention rend caduque la convention du 17 octobre 2006 relative au cadre d'action du GSMA-Pf, renouvelée par tacite reconduction le 15 octobre 2009.

Pour l'Etat,
le Haut-Commissaire
de la République
en Polynésie française



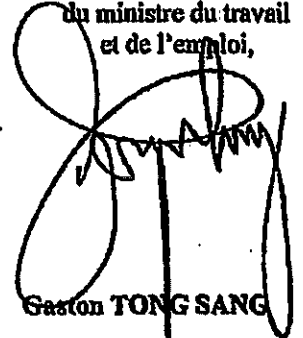
Adolphe COLRAT

Pour le Groupement
du Service Militaire Adapté
en Polynésie française,
le chef de corps



le lieutenant-colonel
Didier ROSSI

Pour la Polynésie française,
le Président, accompagné
du ministre du travail
et de l'emploi,



Gaston TONG SANG



GSMA-Pf



POLYNESIE FRANCAISE

AVENANT n°1 030 13 du 14 MARS 2013

A LA CONVENTION

ETAT/POLYNESIE FRANCAISE du 23 juillet 2010

relative au GSMA-Pf

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention n°247-10 en date du 23 juillet 2010 signée entre l'Etat et la Polynésie française relative au GSMA-Pf est modifié dans son second paragraphe. Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

- de former des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations afin de « fixer » ces jeunes sur leur archipel d'origine.

Article 2 :

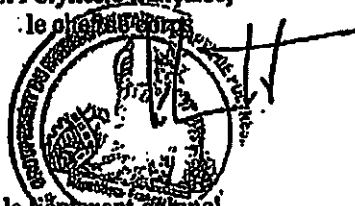
Toutes les autres dispositions de la convention n°247 en date du 23 juillet 2010 restent sans changement.

Pour l'Etat,
le Haut-Commissaire
de la République
en Polynésie française



Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Pour le groupement du
Service militaire adapté
en Polynésie française,
le chef de groupement



le lieutenant-colonel
Stanislas LETONDOT

Pour la Polynésie française,
le Président, accompagné
du ministre du travail et de
l'emploi



Oscar TEMARU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EMP1302275DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française de la convention État/Polynésie française relative au Régiment du service militaire adapté en Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1455 CM du 24 octobre 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2013/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé et du travail ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La convention État/Polynésie française relative au Régiment du service militaire adapté en Polynésie française annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Édouard FRITCH



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**



RSMA-Pf



POLYNESIE FRANCAISE

CONVENTION ETAT/POLYNESIE FRANCAISE relative au RSMA-Pf

Entre l'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Le régiment du Service militaire adapté en Polynésie française, le chef de corps

Et la Polynésie française, représentée par son Président, accompagné du ministre de l'économie.

Préambule

Depuis le début des années 2000, le groupement du Service militaire adapté (GSMA-Pf) s'est révélé comme l'un des acteurs des politiques d'insertion, son action se positionnant principalement en amont des centres de formation pour adultes. Il recrute aujourd'hui des volontaires âgés de 18 à 26 ans, choisis parmi les Polynésiens les plus défavorisés et s'est affirmé comme un outil d'insertion sociale qui trouve sa place au sein du dispositif global de formation des jeunes adultes.

Terminant sa montée en puissance du plan SMA 6000, le GSMA-Pf formera plus de 500 stagiaires en 2013 et emploiera 114 volontaires techniciens. C'est pourquoi le GSMA-Pf est devenu un régiment à l'été 2013 et s'appelle désormais RSMA-Pf. Il constitue ainsi un complément non négligeable à l'ouverture des voies de la réussite des jeunes Polynésiens et permet de donner à chacun la possibilité d'une nouvelle chance plutôt que d'enfermer les individus dans le renoncement et l'échec.

Tenant compte de la situation, l'Etat et le Pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes polynésiens.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA de Polynésie française.

Article 2. Missions et objectifs du RSMA-Pf

Unité militaire relevant du ministère chargé de l'Outre-Mer, le RSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à de jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgence et de secours au sein des forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de renforcer le recrutement pour mener ses effectifs formés à plus de cinq cents cinquante (550) jeunes en 2015 ;
- de délivrer une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du RSMA-Pf.
- de former des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations afin de « fixer » ces jeunes sur leur archipel d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation pré-professionnelle). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à la prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C.1) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (C.A.P.I.), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui le prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.

Article 3. Organisations et moyens

L'implantation du RSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

Le déménagement de Mahina vers le camp Broche de Arue devrait permettre au RSMA-Pf d'accroître l'efficacité de sa mission, notamment en raison de l'augmentation de sa capacité à accueillir plus d'individus en formation dès 2013.

L'organisation et l'implantation du RSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

Article 4. Participation respective des parties

L'efficience de l'action du RSMA-Pf est inhérente à la mise en place d'un véritable réseau de partenariat en amont (recrutement et identification des besoins de la Polynésie française en vue d'adapter les filières de formation) comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du Pays de constituer ce réseau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polynésie française.

4-1 Pour l'information et le recrutement :

L'Etat sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels éloignés pour la mise en place de référents au RSMA-Pf, aptes à renseigner les jeunes et à faciliter leurs démarches.

La Polynésie française par son réseau institutionnel facilite également le repérage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels par la recherche de partenariats locaux comme les communes ou les associations.

4-2 Pour la formation :

Le RSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes de Tahiti, notamment de la grande agglomération de Papeete, par la mise en place de filières de formation adaptées au profit des jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi ;
- des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) tout en favorisant leur retour afin de fixer ces jeunes sur leur archipel d'origine.

La Polynésie française continue d'apporter son soutien dans les domaines de la remise à niveau scolaire et de la lutte contre l'illettrisme. Ce soutien se traduit par la mise à disposition d'enseignants ou par des actions pédagogiques spécifiques, et formalisé par voie de conventions.

De plus, au terme du contrat, la Polynésie française apporte, sur site, des techniques adéquates pour permettre à chaque stagiaire de vérifier son projet professionnel, avant de rechercher soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un dispositif d'insertion professionnelle.

4-3 Pour le matériel destiné à la formation :

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf en l'exonérant de droits et taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation dans le respect de la réglementation en vigueur.

4-4 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite « retour à la vie civile », facteur de décrochage et d'exclusion. Ainsi, l'Etat favorise la poursuite de formation en métropole par la mise en œuvre du « passeport mobilité ». La Polynésie française, grâce aux organismes de formation professionnelle, favorise l'insertion des jeunes issus des circuits de formation du RSMA-Pf dans la vie active ou dans des dispositifs assurant la continuité de la formation.

4-5 Pour l'aide à l'emploi

En dehors des volontaires stagiaires, le RSMA-Pf, emploie 114 polynésiens en tant que volontaires techniciens sous contrat d'un an renouvelable. Ils occupent des fonctions d'aides-moniteurs et sont nommés. Il s'agit pour ce type de population de permettre une première expérience professionnelle

dans le cadre du SMA , tout en favorisant leur insertion professionnelle (Tahitiens) ou leur maintien dans leurs archipels d'origine pour les "fixer" (polynésiens originaires des archipels).

Article 5. Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés par une entité composée de représentants de l'Etat et du Pays, le conseil de perfectionnement, qui est présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et qui réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Un bilan annuel des actions du RSMA-Pf est élaboré et présenté au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- des effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- des taux de réussite et les taux d'insertion dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres qui en ressortent sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du RSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Le conseil de perfectionnement émet en outre des propositions sur les mesures à prendre ou non, notamment pour l'adéquation des moyens du RSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles). Il se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de l'année.

Article 6. Mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra être que par reconduction expresse des parties qui peuvent convenir de la mise en place d'avenants à la présente convention à tout moment.

Article 7. Dénonciation de convention

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme ; sauf à réunir l'accord exprès des représentants de la Polynésie française et de l'Etat.

La présente convention rend caduque la convention du 23 juillet 2010 relative au cadre d'action du RSMA-Pf.

Pour l'Etat,
le Haut-commissaire
de la République
en Polynésie française

Pour le régiment
du Service Militaire Adapté
en Polynésie française,
le chef de corps

Pour la Polynésie française,
le Président, accompagné
du ministre de l'économie

Lionel BEFFRE

le colonel
Sébastien PY

Gaston FLOSSE